

Département de la Loire  
Arrondissement de Roanne  
Canton de Renaison



**Commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE**

-----  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2026-56**

**OBJET : Interdiction du stationnement – place du Presbytère – fête de la musique le 20 juin 2026**

Le Maire de la commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-2 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et le Nouveau Code de Procédure Pénale ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10 ;

VU l'organisation d'un repas dansant sur la place du Presbytère le 20 juin 2026 dans le cadre de la fête de la musique ;

**CONSIDÉRANT** la demande de Mme Cyrielle BENIGNAUD pour l'occupation du domaine public, place du Presbytère ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : A compter du 19/06/2026 à 18h00 jusqu'au 21/06/2026 à 10h00**

- Interdiction de stationnement sur la place du Presbytère en raison de la fête de la musique.

**ARTICLE 2** : Seront considérés comme gênants au sens de l'article R417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté. Ceux-ci seront verbalisés et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3** : Afin de faciliter le respect des interdictions mentionnées à l'article 1, l'installation de barrières de protection sera effectuée sur le lieu concerné par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 4** : Les services de la gendarmerie pourront être amenés à prendre toutes les dispositions complémentaires en matière de stationnement qui pourront s'avérer nécessaires.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, sa publication et/ou sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le même délai, soit par courrier à l'adresse 184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, soit par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire et transmise à

- A la brigade de gendarmerie de Renaison
- le service technique de la commune

Pour information, et application, chacun en ce qui le concerne.

Fait à SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,



Le 09 juin 2026

Le Maire,

Laurette COLOMBET